

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2024-2025

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

Métiers du Multimédia et de l'Internet - 3ème année

Parcours : Création numérique ; Stratégie de communication et design d'expériences ; Développement web et dispositifs interactifs

Date de début de formation : 02/09/2024
Date de fin de formation : 29/08/2025
Nombre d'heures de formation : 535

2024														2025																																																
AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE																				
S31	J	1		S35	D	1		S40	M	1		S44	V	1		S48	D	1		S01	M	1		S05	S	1		S09	S	1		S14	M	1		S18	J	1		S22	D	1		S27	M	1		S31	V	1		S36	L	1		S40	M	1				
	V	2			L	2			M	2			S	2			L	2			J	2			D	2			M	2			L	2			V	2			M	2			S	2			M	2			J	2			V	2		M	2	
	S	3			M	3			J	3			D	3			M	3			V	3			L	3			S	3			D	3			M	3			J	3			D	3			M	3			J	3			D	3		M	3	

□ Périodes dans la structure d'accueil
Cours Période à l'URCA
Exam Examens
Sout Soutenance
Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 05/11/2024 ou le 12/11/2024 selon la disponibilité de l'apprenti.

Document non contractuel

28/03/2023

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.